

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

## **Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1847**

4 (17.8.1847)

Session de 1847.

N<sup>o</sup> IV.

# PROTCOLE

de la

## Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour <b>Bade,</b>	Mr. le Baron de <b>Reizenstein.</b>
» <b>Bavière,</b>	» de <b>Kleinschrod,</b> Président.
» <b>France,</b>	» <b>Engelhardt.</b>
» <b>Hesse,</b>	» <b>Schmitt.</b>
» <b>Nassau,</b>	» <b>Scholz.</b>
» <b>Pays-Bas,</b>	» <b>Ruhr.</b>
» <b>Prusse,</b>	» de <b>Pommer-Esche I.</b>

MAYENCE, le 17 Août 1847.

Franchise temporaire de  
denrées alimentaires.

### §. I.

La franchise, dont les denrées alimentaires jouissent actuellement sur le Rhin depuis Bâle à Emmerich et qui dans l'intervalle de la dernière Session a été proposée par le Commissaire de France pour durer jusqu'à la fin de l'année 1847, n'a été consentie par les Etats Riverains allemands, que provisoirement jusqu'au terme du 1<sup>er</sup> Septembre prochain, mais toute fois sous la réserve de faire décider de la prolongation de ce terme, pendant la Session actuelle de la Commission Centrale.

Le Président invite en conséquence les Commissaires à voter sur cette question de prolongation.

**Bade:** Le Gouvernement Grand-Ducal, tout en étant d'avis qu'il n'est plus urgent dans les circonstances actuelles, de maintenir plus long-tems la franchise des grains, farines et légumes secs, n'en sera pas moins disposé de consentir à une prolongation jusqu'à la fin de l'année, si ce terme devait être voté.

**Bavière:** Vote pour une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre prochain.

**France:** Vote pour une prolongation indéterminée et dans tous les cas pour la durée jusqu'à la fin de l'année.

**Hesse** }  
et } Votent pour une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre prochain.  
**Nassau:** }

**Pays-Bas:** S'abstient de voter, en se réservant une déclaration avant la clôture du présent protocole.

**Prusse:** Vote pour une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre prochain.

### Conclusion.

Le Vote du Commissaire de France qui s'est prononcé pour un terme plus éloigné que celui du 1<sup>er</sup> Octobre prochain étant nécessairement acquis à la majorité qui a voté pour ce dernier terme, la Commission Centrale constate qu'il y a unanimité à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre prochain le terme provisoire du 1<sup>er</sup> Septembre.

**Pays-Bas:** Accède, pour le Rhin Néerlandais, à ce qui est convenu, moyennant la conclusion qui précède, par rapport à la franchise future des denrées alimentaires.

### §. II.

**France:** Si le 1<sup>re</sup> Octobre prochain doit définitivement prévaloir pour faire cesser la franchise actuelle des denrées alimentaires, la proposition du Soussigné aura abouti en réalité à fort peu de chose.

C'est que d'un côté, la mesure n'a pu être mise à exécution qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de Juin dernier; en d'autres mots, son exécution s'est retardée jusqu'après le moment où les principaux approvisionnements étaient effectués, et où par conséquent ses effets devenaient à peu-près nuls pour le but que l'on avait en vue.

D'un autre côté, s'arrêter actuellement au 1<sup>er</sup> Octobre prochain c'est indirectement continuer à ne pas vouloir que la mesure devienne utile jamais. Car personne ne peut répondre actuellement déjà des prix et des besoins de la consommation, à partir d'Octobre prochain. En effet, ce n'est qu'à partir d'Octobre, que la récolte de 1847 commencera à figurer normalement dans le commerce et les transports du Rhin. C'est donc alors seulement et aux approches de l'Hyver que l'on pourra procéder avec certitude, c'est aussi à la fin de Septembre que la navigation du Rhin reprend son activité suspendue pendant les mois d'été et de récolte.

Si l'on s'arrête dès-à-présent au 1<sup>er</sup> Octobre, la franchise aura donc duré précisément pendant les trois mois d'inaction, et elle aura cessé précisément pour les mois d'activité.

La Commission Centrale qui a déjà été soumise en public, au reproche d'avoir perdu l'intervalle si utile de Mars en Juin, pourrait être exposée actuellement au reproche contraire, en procédant avec trop de précipitation. La mal veillance ne manquera pas de dire, si lente pour dégrever le commerce et la navigation, la Commission est si prompte pour les grever.

Les mêmes intérêts qui ont prévalu en Mars dernier pourraient plus ou moins se reproduire en Octobre, et alors voudra-t-on encore attendre trois mois de Correspondance entre les Commissaires, pour revenir au point qu'il s'agit de quitter si promptement.

D'ailleurs en allant au delà du 1<sup>er</sup> Octobre, il y aura de ces deux choses; l'une ou la mesure aura des effets, ou elle n'en aura pas. Si elle a des effets, c'est qu'alors elle aura été opportune, parce qu'il y aura eu des besoins d'approvisionnement et de consommation à satisfaire et à protéger; si par contre elle n'a pas d'effets, c'est qu'alors l'on n'aura absolument rien risqué pour les perceptions de l'octroi du Rhin, à avoir prolongé sa durée.

Le Commissaire de France se prévalant d'ailleurs du vote favorable déjà émis par *Bade*, espère donc que ses Collègues voudront bien prendre ad referendum la proposition subsidiaire de laisser durer la franchise actuelle provisoirement, jusqu'à la fin de l'année courante.

Dans l'intervalle, et d'ailleurs et pendant le chômage naturel de la navigation en Hyver, la Commission pourra alors examiner avec loisir et en connaissance exacte de cause et si et quand il conviendra de s'arrêter.

Dans tous les cas, trancher actuellement la question par le 1<sup>er</sup> Octobre, ne parait pas au Soussigné de bonne prévoyance, puisque ce serait conclure d'une éventualité dont personne ne peut répondre actuellement déjà.

Les Commissaires prennent la proposition de France ad referendum et s'empresseront de se communiquer réciproquement les résolutions de leurs Gouvernements, s'il est possible dans le cours de la Session actuelle.

Signé: de **Reizenstein.**

de **Kleinschrod.**

**Engelhardt.**

**Schmitt.**

**Scholz.**

**Ruhr.**

de **Pommer-Esche I.**

Pour expédition conforme:

**Le Président de la Commission Centrale.**

*Kleinschrod*